



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 08/09/2026

Présents : Mmes Ariana VALDIVIA-ROJAS, Marie-France ROPARTZ – MM. Jean-Marc STERNE, Fabrice BEN BOUAZZA.

Assiste : Mme Laetitia LAVALLEY

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H et envoyé sur l'adresse électronique secretariat@district75foot.fff.fr.

Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

La commission rappelle aux clubs de bien mettre à jour l'application de la FMI afin de disposer de la dernière version (version 5.0.10).

SENIORS

Match N°55725373 CAMILLENNE SP 12 / AFP 18 D3 du 05/09/2026.

Hors la présence de Mme VALVIDIA qui n'a participé ni à l'étude ni à la délibération du dossier,

Courriel de CAMILLIENNE SP 12 du 07/09/2026 déclarant forfait.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de Camélienne SP 12 et lui inflige une amende de 40 € (Cf. Annexe financière).

U18

Courriel du CLUB OLYMPIQUE DE LUTECE du 07/09/2026 demandant de mettre l'équipe des U18 en forfait général pour la saison 2026/2027.

La commission entérine le désengagement du CLUB OLYMPIQUE DE LUTECE pour les U18, et lui inflige une amende de 150€ (Cf. Annexe financière).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pt – 0 but) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} appel

Match N° 55725038 MACCABI PARIS METRO / CAMILLIENNE S 12 seniors D2 du 06/09/2026

Match N° 55881072 AS PARIS 2 / APSM 1 seniors D3 du 06/09/2026

DEMANDES DE DEROGATIONS

Hors la présence de M. BEN BOUAZZA qui n'a participé ni à l'étude, ni à la délibération du dossier,

Courriel du club COURONNES O.F.C du 08/09/2026 demandant :

- Une dérogation provisoire concernant les compétitions District de tous niveaux et toutes catégories pour la saison 2026/2027 concernant le terrain n°1 du stade Maryse Hilsz 751200101 T4 dans l'attente de l'homologation définitive, qui est en cours.
- Une dérogation provisoire concernant les compétitions District de tous niveaux et toutes catégories pour la saison 2026/2027 concernant le terrain n°2 du stade Maryse Hilsz 751200102 T6, dans l'attente de l'homologation définitive, qui est en cours.

Au regard des éléments du dossier, la commission accorde une dérogation pour le club COURONNES O.F.C, concernant les terrains n°1 et n°2 du Stade Maryse Hilsz durant la saison 2026/2027.